

Avenant au Règlement intérieur
du Fonds d'Aide aux Jeunes

(adopté par délibération n° CP12/03-16 du 26 mars 2012)

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales – article 51,

Vu les articles L.263-3 et L.263-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement du fonds d'aide aux jeunes afin de le rendre conforme à la nouvelle organisation territoriale du Pôle solidarités humaines du Conseil départemental.

Article 1er - DISPOSITIONS GENERALES

Aux dispositions relatives à l'organisation du Fonds autour de quatre comités d'attribution, sont substituées les clauses ci-après :

ORGANISATION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES S'ARTICULE AUTOUR DE CINQ COMITÉS D'ATTRIBUTION, UN PAR MAISON DES SOLIDARITÉS

1) Le comité d'attribution du territoire de la MDS de CASTELSARRAIN/MOISSAC

Il se réunit indifféremment sur les sites de proximité de :

- Castelsarrasin, 22 rue de la Mouline, 82100 CASTELSARRASIN
- Moissac, 8 place des Récollets, 82200 MOISSAC
- Lafrançaise, 19 boulevard Léon Cladel, 82130 LFRANCAISE
- Saint Nicolas de la Grave, Place du Château, 82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

Le ressort territorial de la compétence du comité d'attribution correspond au territoire de la Maison départementale des solidarités de Castelsarrasin – Moissac.

2) Le comité d'attribution du territoire de la MDS de CAUSSADE/NEGREPELISSE

Il se réunit indifféremment sur les sites de proximité de :

- Caussade, 33 rue de l'abreuvoir, 82300 CAUSSADE
- Nègrepelisse, rue de la piscine, 82800 NEGREPELISSE
- Saint Antonin Noble Val, route des fours à chaux, 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Le ressort territorial de la compétence du comité d'attribution correspond au territoire de la Maison départementale des solidarités de Caussade – Nègrepelisse.

3) Le comité d'attribution du territoire de la MDS de MONTAUBAN

Il se réunit indifféremment sur les sites de proximité de :

- Montauban Labat, 13 bis rue du Docteur Labat, 82000 MONTAUBAN
- Montauban Unal, 30 avenue Marcel Unal, 82000 MONTAUBAN
- Montauban Les Chênes, rue Le Nôtre, 82000 MONTAUBAN
- Montauban Centre, 7 allées Mortarieu, 82000 MONTAUBAN

Le ressort territorial de la compétence du comité d'attribution correspond au territoire de la Maison départementale des solidarités de Montauban.

4) Le comité d'attribution du territoire de la MDS de MONTECH/VERDUN SUR GARONNE

Il se réunit indifféremment sur les sites de proximité de :

- Montech, 3 rue des Ecoles, 82700 MONTECH
- Verdun sur Garonne, 1 cité des Najats, 82600 VERDUN SUR GARONNE
- Grisolles, 2 rue Alphonse Daudet, 82170 GRISOLLES
- Labastide Saint Pierre, 1 rue Pierre Curie, 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

Le ressort territorial de la compétence du comité d'attribution correspond au territoire de la Maison départementale des solidarités de Montech - Verdun sur Garonne.

5) Le comité d'attribution du territoire de la MDS de BEAUMONT DE LOMAGNE / VALENCE D'AGEN

Il se réunit indifféremment sur les sites de proximité de :

- Valence d'Agen, 54 boulevard Guilhem, 82400 VALENCE D'AGEN
- Beaumont de Lomagne, 12 rue du Toureilh, 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE
- Lavit de Lomagne, 57 rue de la république, 82120 LAVIT DE LOMAGNE
- Montaigu de Quercy, 4 place Mercadiel, 82150 MONTAIGU DE QUERCY
- Lauzerte, 6 cité des Nauzes, 82110 LAUZERTE

Le ressort territorial de la compétence du comité d'attribution correspond au territoire de la Maison départementale des solidarités de Beaumont de Lomagne – Valence d'Agen.

Article 2 – TERMINOLOGIE

Le terme « pôle » mentionné dans les différentes clauses du règlement est remplacé par le terme « Maison départementale des solidarités ».

Article 3 - Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent sans changement.

Règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes modifié
par décision du(date DM 2018)

Le Président,